

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE Six mois Un an	ANNONCES ET AVIS DIVERS La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81
	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f Par la poste Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2007

- 12 décembre Décret n° 2007-1493 fixant la composition du Gouvernement 219
- 12 décembre Décret n° 2007-1495 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008 220
- 13 décembre Décret n° 2007-1501 autorisant l'extradition de Franco Verona 221
- 13 décembre Décret n° 2007-1514 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 221
- 13 décembre Décret n° 2007-1515 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 222
- 13 décembre Décret n° 2007-1516 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 222

MINISTERE DE L'EDUCATION

2007

- 4 octobre Décret n° 2007-1151 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut Universitaire de Pêche et Aquaculture de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ... 223*

MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

2007

- 5 novembre ... Arrêté ministériel n° 9888 M.M.I.-DMC portant transfert de la carrière de basalte attribuée au Groupement d'Entreprises HOUAR-SINTRAM par arrêté n° 4068 MMI du 4 juin 2007 dans la zone de Diack (Région de Thiès) 231

2007

- 5 novembre ... Arrêté ministériel n° 9889 M.M.I.-DMC portant extension à une superficie de 15 ha de la carrière de basalte à Diack, Région de Thiès, attribuée par arrêté n° 2231 MIE-DMC du 10 avril 2007 à M. Cheikh Kâne 234

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 235

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-1452 du 3 décembre 2007 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - La composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. M. Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;
2. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

4. M. Ousmane Ngom, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ;

5. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ;

6. M. Habib Sy, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports, des Télécommunications et des Tics ;

7. M. Souleymane Ndéné Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime, de la Pêche et de la Pisciculture ;

8. M. Bécaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées ;

9. M. Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement ;

10. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

11. Professeur Moustapha Sourang, Ministre de l'Education ;

12. M. Abdourahim Agne, Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Commerce et de la Coopération décentralisée ;

13. M^{me} Awa Ndiaye, Ministre de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la micro finance ;

14. M^e Madické Niang, Ministre des Mines et de l'Industrie ;

15. M. Adama Sall, Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau Hydrographique national ;

16. M. Mame Birame Diouf, Ministre de la Culture, du Patrimoine historique classé, des Langues nationales et de la Francophonie ;

17. M. Farba Senghor, Ministre de l'Artisanat et des Transports aériens ;

18. M. Amath Sall, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

19. M. Christian Sina Diatta, Ministre des Biocarburants, des Energies renouvelables et de la Recherche scientifique ;

20. M^{me} Safiatou Thiam, Ministre de la Santé et de la Prévention ;

21. Dr Bacar Dia, Ministre de l'Information des Relations avec les Institutions et Porte Parole du Gouvernement ;

22. Dr Issa Mbaye Samb, Ministre des Sports et des loisirs ;

23. M. Mamadou Lamine Keita, Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes ;

24. M. Samuel Amète Sarr, Ministre de l'Energie ;

25. M^{me} Innoncence Ntab, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles ;

26. M^{me} Aminata Lô, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur et du Tourisme ;

27. M. Diamé Signaté, Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle.

28. M. Ibrahima Sar, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;

Art. 2. - Le décret susvisé du 3 décembre 2007 est abrogé.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter du 14 décembre 2007 sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Cheikh Hadjihou SOUMARE.

DECRET n° 2007-1495 du 12 décembre 2007 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 18 mai 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43. et 76 ;

Vu le Code électoral modifié ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-1452 du 3 décembre 2007 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. - Il est institué une révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales prévues le 18 mai 2008.

Cette révision se déroule du 15 décembre au 31 janvier 2008.

Art. 2. - Les commissions administratives instituées à cet effet siègent au niveau de chaque collectivité locale. Leur composition et leurs modalités de travail sont fixées par arrêté de l'autorité administrative compétente (Préfet, sous-préfet).

Art. 3. - Il est prévu au moins une commission par communauté rurale et par commune dans les régions et dans le département de Rufisque et par commune d'arrondissement dans la Région de Dakar.

Les commissions procéderont à :

- L'inscription de nouveaux électeurs : les requérants doivent avoir au moins 18 ans révolus le 18 mai 2008, cette inscription est faite sur présentation de la carte nationale d'identité numérisée ;

- La prise en charge des demandes de changement de circonscription électorale : toutes demandes de modification de circonscription électorale entraîne le retrait de la carte d'électeur qui est jointe au dossier ;

- La radiation d'électeurs décédés, d'électeurs frappés d'incapacité ou qui ne désirent plus figurer sur les listes électorales et les électeurs civils devenus militaires ou paramilitaires : dans ces deux derniers cas, la carte d'électeur est retirée. Pour les autres situations, la production d'un acte justifiant la radiation est demandée (certificat de décès, décision de justice, etc.) ;

- L'instruction des demandes de duplicata de carte d'électeur : si cette demande fait suite à une perte, un certificat de perte dûment établi est joint au dossier. Si la demande est consécutive à une rectification d'erreur sur la carte nationale d'identité, la carte d'électeur est obligatoirement jointe au dossier ;

- La prise en charge du changement de statut des militaires et paramilitaires redevenus civils.

Art. 4. - Les commissions travaillent avec des carnets spécialisés par nature d'acte. Elles ont une compétence nationale.

Art. 5. - La fin de la révision est suivie de la publication des listes provisoires et du contentieux. Ce contentieux a une durée d'un mois, 20 jours pour la réception des déclarations et 10 jours pour l'instruction de la requête. Le délai de dépôt de requête commence à partir de la publication des listes issues de la révision exceptionnelle.

Art. 6. - Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Forces armées, le Ministre délégué chargé du Budget, le Président de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2007-1501 du 13 décembre 2007 autorisant l'extradition de Franco Verona.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en son article 43 ;

Vu la Convention de coopération en matière de justice entre les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République française du 29 mars 1974 ;

Vu la loi n° 71-77 du 28 décembre 1971 relative à l'extradition ;

Vu la demande d'extradition du 12 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable n° 244 du 8 novembre 2007 de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et garde des Sceaux.

DECRETE :

Article premier. - Est autorisée l'extradition du nommé Franco Verona, né le 28 mars 1963 à Le Quesnoy (France), de Accangélo Verona et de Gemma Zeni, faisant objet du mandat d'arrêt décerné le 5 juillet 2007 par M^{me} le juge d'instruction, Caroline Henoque, des chefs d'escroqueries en bande organisée.

Art. 2. - Franco Verona sera remis aux autorités françaises dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent décret. Il sera mis en liberté et ne pourra être réclamer pour les mêmes causes s'il n'est pas reçu dans ce délai.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2007-1514 du 13 décembre 2007 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2007-1116 du 18 septembre 2007 :

Vu le décret 2007-1094 du 19 septembre 2007, portant réaménagement du Gouvernement :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRÈTE :

Article premier. – Est nommé au grade d'Officier :

Monsieur Charles Yves Jean Malburet, Colonel de réserve, né le 20 juin 1935 à Annonay Ardèche.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2007-1515 du 13 décembre 2007 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret 2007-1094 du 12 septembre 2007, portant réaménagement du Gouvernement :

Vu la correspondance n° 3456 MFA-CAB.MILI du 18 octobre 2007 :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRÈTE :

Article premier. – Est promu au grade de Commandeur :

Monsieur Ulrich Kühn, Commandant, Chef de groupe des Conseillers Techniques Allemands au Sénégal, né le 24 octobre 1963 à Weipenburg en Bavière (Allemagne).

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2007-1516 du 13 décembre 2007 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret 2007-1094 du 12 septembre 2007, portant réaménagement du Gouvernement :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRÈTE :

Article premier. – Sont nommées au grade de Chevalier :

Soeur Marie Madeleine née Marie Thérèse Joseph Bourgeois, Directrice du Jardin d'enfants à l'Ecole privée catholique de Kolda :

Soeur Antoinette née Aline Surply, Directrice de l'Ecole Saint Joseph de Vélingara, née le 14 juin 1935 à Reims (37) France :

Soeur Marie Rose née Thérèse Marie Véronique Laugner, Infirmière au Dispensaire et au Centre nutritionnel de Kolda, née le 16 avril 1930 à Dambach-La-Ville (67) :

Soeur Dominique Monique née Monique, Ginette, Hélène Vincon, Monitrice au Centre ménager de Kolda, née le 25 mai 1943 à Paris (14) :

Soeur Marie Philippe Claudette née Claudette, Louise Beyrend, Enseignante au Centre ménager de Vélingara, née le 26 décembre 1932 à Nancy (34) :

Soeur Valerie née Waléria, Helena Fron Infirmière au Centre de récupération nutritionnel et Laboratoire à Kolda, née le 22 mars 1949 à Radzionow (Pologne).

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 décembre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2007-1151 du 4 octobre 2007

portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Sénégal, le secteur de la pêche joue un rôle socio-économique de premier plan. En 2000, les captures globales dans la zone économique exclusive sont d'environ 400 000 tonnes, soit plus de 87 milliards de francs CFA à la première vente.

Le secteur de la pêche contribue à l'équilibre de la balance commerciale avec 88 000 tonnes de produits exportés pour une valeur d'environ 186 milliards de francs CFA en 2000. Sa contribution au P.I.B. est de 2,4 %, soit 11% de la part du secteur primaire.

Ces facteurs positifs cachent mal un paradoxe : le secteur est caractérisé par un manque chronique de cadres spécialisés et aucune structure de formation de ressources humaines de haut niveau n'existe ni au Sénégal ni dans la sous région. L'essentiel des cadres supérieurs aussi bien administratifs que de recherche est issu de filières de formation autres que la pêche.

Les statistiques officielles révèlent qu'en 2008, les derniers cadres supérieurs du Ministère chargé de la pêche iront à la retraite.

C'est pourquoi, les résolutions issues des concertations nationales de novembre 2000 sur la pêche et l'aquaculture ont mis un accent particulier sur l'impérieuse nécessité de la formation de cadres supérieurs et l'urgence de la création d'une structure universitaire de formation dans les sciences et techniques de la pêche et de l'aquaculture.

Au niveau régional, les besoins en formation de cadres supérieurs se posent avec la même acuité et la fermeture en 1989 de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques (I.S.S.T.H.) de Nouadhibou qui formait les techniciens halieutiques des pays de l'ex C'FAO renforce ces besoins.

L'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (I.U.P.A) est le fruit d'une triple volonté :

- celle de la République du Sénégal et du Ministère chargé de la pêche en particulier de se doter d'une structure de formation de cadres supérieurs dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à l'insuffisance notoire des ressources humaines dans ce secteur.

- celle du Ministère de l'Education de développer au sein des universités des structures de formation qui répondent de façon satisfaisante aux préoccupations de développement durable de notre pays ;

- celle de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar de promouvoir des formations professionnalisées en adéquation avec les secteurs essentiels de l'économie de notre pays, conformément aux conclusions des concertations sur l'enseignement supérieur tenues en 1992.

L'objectif global de l'I.U.P.A. est d'organiser un enseignement professionnalisé dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture pour une gestion durable des ressources halieutiques et la création de richesses sur la base de ces ressources.

Telle est, monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 3 et 76 ;

Vu les accords de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République du Sénégal et la République française signés à Paris le 15 mai 1964, à Dakar le 16 février 1970 et à Paris le 29 mars 1974 ;

Vu la loi n° 67-15 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar modifiée ;

Vu la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des Universités, modifiée ;

Vu le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié ;

Vu le décret n° 70-1185 du 19 octobre 1970 fixant les conditions de représentation des Etudiants dans les différents conseils et assemblées de l'Université de Dakar, modifié par le décret n° 82-368 du 17 juin 1982 abrogeant et remplaçant les articles 2, 10 et 11 ;

Vu le décret n° 82-909 du 05 août 1982 portant statut du personnel de la Recherche de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

Vu le décret 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié par le décret 2007-1116 du 18 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1094 du 12 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta Diop en sa séance du 30 juillet 2003 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education ;

DECRETE :

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. – Il est créé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar un institut d'université dénommé Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture abrégé I.U.P.A. Il a un caractère interdisciplinaire et une vocation régionale.

Art. 2. - L'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture a pour missions de :

- former des spécialistes dans le domaine des sciences et techniques de la pêche et de l'aquaculture en Maîtrise, DEA, DESS et Doctorat ;
- contribuer à la promotion de l'enseignement et de la recherche en pêche et aquaculture dans les autres établissements de formation dans une perspective interdisciplinaire ;
- renforcer les compétences des agents intervenant sur le terrain dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture en rapport avec le développement ;
- apporter une assistance scientifique et technique aux institutions nationales et sous régionales qui s'occupent de problèmes de pêche et d'aquaculture.

Art. 3.- L'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture assure ces missions en liaison étroite avec toutes les structures d'enseignement et de recherche au Sénégal impliquées dans les questions portant sur la pêche et l'aquaculture, notamment avec :

- les facultés des Sciences et Techniques, des Sciences Juridiques et Politiques, des Sciences Economiques et de Gestion, des Lettres et Sciences Humaines ;
- l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN/Cheikh Anta Diop) ;
- l'Ecole supérieure Polytechnique (ESP) ;
- l'Ecole Inter-Etat des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) ;
- l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) ;
- le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA) ;
- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

L'Institut peut également collaborer avec toute institution universitaire, avec tous les ministères et services ayant en charge la gestion des projets et programmes de Pêche et d'aquaculture ainsi qu'avec tout organisme ou établissement public ou privé national, régional, ou international spécialisé dans ces domaines. Les modalités de cette collaboration feront l'objet d'accords spécifiques.

TITRE II. - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Art. 4. - Les organes de l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture sont :

- le Conseil d'Etablissement ;
- le Comité Scientifique et Pédagogique ;
- la Direction.

Chapitre Premier. - Le Conseil d'Etablissement.

Art. 5. - L'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture est administré par un Conseil d'Etablissement qui comprend :

- Le Recteur, Président ;
- un représentant du Ministère de l'Education ;
- un représentant du Ministère de la Pêche ;
- un représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- les Doyens des Facultés des Sciences et Techniques, Lettres et Sciences humaines, Sciences juridiques et politiques, Sciences économiques et de Gestion ;
- le Directeur de l'Ecole supérieure Polytechnique ;
- le Directeur de l'IFAN/CAD ;
- le Directeur de l'ISRA ;
- le Directeur de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires ;
- le Directeur de l'Institut ;
- le Chef des Services administratifs de l'Institut ;
- quatre représentants des enseignants et chercheurs en exercice à l'Institut élus pour un an ;
- deux représentants des étudiants élus pour un an dans les conditions fixées par décret n° 70-1181 du 19 octobre 1970 ;
- deux représentants du personnel administratif et technique élus pour un an ;
- trois membres représentant les professionnels de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Conseil d'Etablissement peut s'adjoindre des membres extérieurs tels que les représentants d'organismes de coopération internationale ou d'organismes liés par des accords spécifiques. Ces membres siègent en qualité d'observateurs.

Il peut également faire appel à titre consultatif à des personnes qu'il souhaite entendre ou consulter en raison de leur compétence.

Le Chef des Services administratifs de l'Institut assure le secrétariat du Conseil et rédige les procès-verbaux de ses délibérations.

Art. 6. - Le Conseil d'Etablissement se réunit sur la convocation de son Président, au moins une fois par an. Il est en outre convoqué à chaque fois que la nécessité l'exige et en tous cas, à la demande écrite du tiers de ses membres, adressée au Président. La demande doit énoncer l'objet de la réunion.

Art. 7. – Le Conseil d'Etablissement ne peut délibérer valablement que lorsque la moitié au moins des membres assiste à la réunion.

Toutefois, les délibérations prises à la suite de deux convocations portant sur le même ordre du jour, à huit jours d'intervalle, sont valables si un tiers des membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage de voix celle du président est prépondérante.

Art. 8. – Le Conseil d'Etablissement formule des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Institut notamment ses activités pédagogiques et administratives.

Il contrôle la gestion du Directeur et élabore le règlement intérieur publié par arrêté rectoral.

Le Conseil propose à l'Assemblée de l'Université la nomination du Directeur et donne son avis sur :

- l'acceptation des dons, legs et subventions en faveur de l'Institut ;
- l'emploi des revenus et du produit des dons, legs et subventions ;
- toutes les questions qui lui sont soumises, soit par le Ministre de l'Education, soit par le Ministre de la Pêche, soit par le Recteur.

Le Conseil examine le projet de budget et les comptes administratifs de l'Institut.

Art. 9. – L'Institut est doté d'un budget spécial incorporé dans le budget de l'Université et voté par l'Assemblée de l'Université après avis du Conseil d'Etablissement.

Ce budget est alimenté par :

- Le produit des droits versés par les étudiants ;
- Le montant des subventions, dons et legs accordés à l'Institut ;
- Les fonds provenant de l'aide d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux ;
- Les fonds provenant d'établissements liés à l'Institut par des accords spécifiques ;
- Le produit des publications et, de façon générale, les ressources provenant des activités diverses de l'Institut dans le cadre de ses missions.
- Le Recteur en est l'ordonnateur.

Chapitre II. - Le Comité scientifique et pédagogique.

Art. 10. – Le Comité scientifique et pédagogique, présidé par le Directeur de l'Institut comprend :

- le Directeur des Etudes de l'Institut ;
- tous les enseignants exerçant dans l'Institut ;
- 4 représentants des enseignants et des chercheurs associés :
 - les 2 représentants des étudiants siégeant au Conseil d'Etablissement ;
 - les 3 représentants des professionnels de la pêche et de l'aquaculture siégeant au Conseil d'Etablissement ;
- le Directeur de l'Ecole Nationale de Formation Maritime (E.N.F.M).

Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre ou consulter en raison de sa compétence ;

Le Directeur des Etudes tient le procès-verbal des délibérations du Comité scientifique et pédagogique.

Art. 11. – Le Comité scientifique et pédagogique est consulté sur toutes les questions pédagogiques et scientifiques de l'Institut sur le double plan de l'enseignement et de la recherche.

Il donne son avis sur les demandes et l'attribution de postes d'enseignement. Il siège dans ce cas en formation restreinte au Directeur, et aux seuls enseignants de grade égal ou supérieur au grade postulé.

Le Comité peut créer en son sein des commissions spécialisées de recherche et de pédagogie entre autres.

Art. 12. – Le Comité scientifique et pédagogique se réunit au moins trois (3) fois par an et chaque fois que son Président le juge nécessaire.

Il est en outre convoqué lorsque sa réunion est demandée par un tiers de ses membres.

La demande doit énoncer l'objet de la réunion.

Chapitre III. - La Direction

Art. 13.- L'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture est placé sous l'autorité d'un Directeur choisi parmi les Professeurs, Directeurs de recherche ou Maîtres de Conférences, Maîtres de recherche de la spécialité.

Il est nommé par décret sur proposition du Conseil d'Etablissement après avis de l'Assemblée de l'Université pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Art. 14. – Le Directeur exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'Etablissement.

Il est chargé plus particulièrement :

- de préparer et de proposer au conseil les programmes généraux d'activités et d'assurer leur réalisation ;
- d'élaborer les projets de budget de l'Institut ;
- de gérer les fonds mis à la disposition de l'Institut dont il est l'administrateur des crédits ;
- d'établir toutes relations utiles avec les personnes physiques ou morales s'intéressant aux missions de l'Institut.

Art. 15. – Le Directeur exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'Institut.

Art. 16. – Le Directeur présente chaque année au Conseil d'Etablissement un rapport sur la situation de l'Institut et les améliorations qui peuvent y être introduites.

Art. 17. – Le Directeur est assisté d'un Directeur des Etudes choisi parmi les Professeurs, Directeurs de recherche, Maîtres de conférences, Maîtres de recherche ou à défaut Maîtres assistants ou Attachés de recherche exerçant à l'Institut. Il est nommé par le Recteur sur proposition du Directeur après avis du Comité scientifique et pédagogique pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Art. 18. – Le Directeur des Etudes est chargé, sous l'autorité du Directeur de la gestion pédagogique de l'Institut ;

A ce titre, il coordonne les activités d'enseignement notamment l'établissement des emplois du temps, l'organisation et le déroulement des excursions, stages ou visites ainsi que des examens. Il a la responsabilité du matériel didactique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Institut, il assure son intérim.

Art. 19. – Le Directeur est également assisté d'un Chef des Services administratifs nommé par le Recteur sur proposition du Directeur de l'Institut.

Il assure sous l'autorité du Directeur, la gestion administrative de l'Institut et la liaison avec les services administratifs du Rectorat et des autres services de l'Université.

TITRE III. – L'ORGANISATION DES ETUDES

Chapitre I. – Le Régime des Etudes

Art. 20. – L'Institut dispense à la fois une formation théorique et pratique sous forme d'unités d'enseignement ou de modules, de séminaires méthodologiques, conférences, découvertes, de milieux et stages. La formation intègre une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire ayant pour base :

- les sciences et techniques halieutiques et aquacoles ;
- l'économie, la sociologie et la législation des pêches ;
- la technologie alimentaire appliquée aux produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- les techniques de communications.

Art. 21. – La formation est organisée sous la direction des professeurs titulaires et maîtres de conférences en deux cycles d'études :

1° – Un cycle de deux ans (2) conduisant à :

- la Maîtrise de Pêche et Aquaculture (MPA) ;

2° – Un cycle aboutissant à :

- au Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS).

Ou

Au Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA)

Puis au Doctorat de 3^e cycle.

Les enseignements en maîtrise de l'Institut sont dispensés sous forme d'unités thématiques en raison de quatre (4) unités par an.

Toutefois, les étudiants ayant réussi à trois (3) unités sont autorisés à s'inscrire en deuxième année.

La première année de maîtrise est une année d'étape et ne donne pas droit à un diplôme.

L'enseignement au DESS est dispensé sous forme de modules comportant différents thèmes.

Un enseignement pouvant aller d'un à douze mois est également dispensé dans le cadre de la formation permanente à des professionnels évoluant dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

Cet enseignement est sanctionné par un certificat de stage.

Art. 22. – Les unités d'enseignement ou les modules pour chacune des filières sont annexées au présent décret.

Art. 23. – L'assiduité aux enseignements est obligatoire sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur.

Art. 24. – Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois dans le cycle conduisant à la maîtrise.

Art. 25. – Les étudiants et stagiaires s'acquittent de droits d'inscription et de frais de scolarité dont les montants sont fixés par le Recteur après avis du Conseil d'Etablissement.

Art. 26. – Les diplômes de l'Institut sont délivrés sous le sceau et au nom de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar par le Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université.

Art. 27. – L'Institut mène également des activités de recherche qui comportent :

- la recherche fondamentale ;
- la recherche appliquée.

Les enseignants chercheurs sont regroupés en équipes pluridisciplinaires au sein d'une commission de la recherche et travaillent sous la supervision d'un coordonnateur.

La commission de la recherche est chargée :

- d'identifier les thèmes et de cibler les objectifs de la recherche ;
- de contribuer à la mise en place de méthodes de recherche pluridisciplinaires ;
- de mettre en place une politique cohérente de publication de résultats de la recherche.

Chapitre II. – *Les Conditions d'Admission.*

Art. 28. – L'admission à l'Institut de Pêche et d'Aquaculture se fait par voie de concours. Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée en première année de maîtrise de Pêche et d'Aquaculture :

- les étudiants titulaires du diplôme de fin de deuxième année universitaire ou de tout diplôme admis en équivalence par arrêté rectoral ;
- les techniciens supérieurs du Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA), de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques (ISSTH) et du Centre Régional Universitaire de Formation Permanente de l'Université de Montpellier (CREUFOP) ;
- Sont admis au DEA et/ou en DESS, les étudiants titulaires de la maîtrise de l'Institut ou de tout autre diplôme admis en dispense ou en équivalence par arrêté rectoral.

L'inscription au Doctorat de 3^e cycle est autorisée aux titulaires du DEA de Pêche et Aquaculture, obtenu avec au moins la mention Assez Bien, après avis du Comité Scientifique et Pédagogique.

Chapitre III. – *Les modalités d'évaluation*

Art. 29. – Pour les niveaux de la maîtrise et du DESS, chaque thème des différentes unités d'enseignement ou modules est évalué sous la forme de contrôles continus des connaissances. Le nombre de contrôles pour chaque thème varie de 1 à 4 et est fonction du volume horaire. Les rapports de stages et de découvertes du milieu sont également notés et comptabilisés dans l'admissibilité.

Le candidat est déclaré reçu à chaque unité d'enseignement, s'il a obtenu sur l'ensemble des thèmes une note moyenne égale au moins à 10/20.

Art. 30. – L'admission définitive à la maîtrise est prononcée par le jury si l'étudiant a obtenu au moins la moyenne 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement et le rapport ou mémoire de stage.

Pour le DESS, l'admission définitive est prononcée par le jury si l'étudiant a obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur l'ensemble des modules et à la soutenance de son mémoire.

Art. 31. – Le DEA est composé :

- de l'Attestation d'Etudes Approfondies (AEA) affectée du coefficient 1 et comprend des épreuves écrites et des épreuves orales ;
- d'un mémoire affecté du coefficient 1 soutenu devant un jury désigné par le Directeur de l'Institut sur proposition du responsable scientifique de l'étudiant.
- Le candidat est déclaré admis s'il a obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'AEA ainsi qu'au mémoire.

TITRE IV – *LE PERSONNEL ENSEIGNANT*

Art. 32. – L'enseignant est assuré à l'Institut par :

- des enseignants appartenant aux diverses catégories du personnel enseignant et de recherche des Universités ;
- des personnels vacataires issus du secteur public ou privé choisi en raison de leur compétence.

Art. 33. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime, le Ministre de l'Education, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* avec ses annexes.

Fait à Dakar, le 4 octobre 2007.

Abdoulaye WADI.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

PROGRAMMES DE LA MAITRISE
PREMIERE ANNEE

MATIERE				
Unité d'enseignement 1 : Le monde vivant		Cours	TD-TP	Total
Biologie	Invertébrés-vertébrés	26	16	42
	Algues	10	6	16
	Bio cellulaire	18	14	32
Chimie Biochimie	Méthodes analyses chimiques	10	12	22
	Coposition moléculaire	10	10	20
Microbiologie-Biotechnologie		30	28	58
Unité d'enseignement 2 : Méthodologie et Génie industriel				
Biostatistique-biométrie		30	30	60
Outils informatiques - internet			30	30
Techniques - outils de représentation			30	30
Physique industrielle	Dessin industriel			
	Topographie - cartographie			
	Thermodynamique industrielle	6	4	10
	Electrotechnique	12	8	20
	Hydrodynamique	5	6	11
	Mécanique de fluides	6	6	12
	Mécanique moteurs maintenance	6	6	12
Unité d'enseignement 3 : Le monde physique				
Limnologie		20	15	35
Océanographie générale		35	20	55
Ecologie générale		45	15	60
Unité d'enseignement 4 : Administration, Gestion et Technique de communication				
Administration		15	6	21
Droit maritime et pêches		25	11	36
Sociologie		16	12	28
Comptabilité		15	40	55
Economie		40	20	60
Techniques de communication			30	30
Anglais			50	50
		380	425	805
STAGE FIN D'ANNE (initiation, immersion dans le secteur halieutique)				

DEUXIEME ANNEE

MATIERE		PECHE			AQUACULTURE			VALORISATION		
Unité d'enseignement 5 : Technologie et qualité des produits		Cours	TD-TP	Total	Cours	TD-TP	Total	Cours	TD-TP	Total
Technologie des produits	Analyse élémentaire Micrologie hailo-aliments Gestion qualité	60	20	80	60	20	80	60	60	120
Qualité des produits		50	15	65	50	29	79	50	50	100
Unité d'enseignement 6 : Pêche et aquaculture										
Bases biologiques aquaculture	Reprod, croissance, nutri.	20	6	26	20	20	40	20	6	26
Zootecnie	Alimentation, pathologie	20	6	26	20	20	40	20	6	26
Sites-infrastructures	Eau, sols gestion eau	10	3	13	10	10	20	10	3	13
Technologie	Structures	10	3	13	10	10	20	10	3	13
Stocks et dynamique des populations	Evaluation, modélisation, réseaux troph.	50	50	100	50	16	66	50	16	66
Biologie halieutique	Age fécondité	20	20	40	20	20	40	20	6	26
Technologie des engins	Capture détection	20	20	40	20	6	26	20	6	26
Unité d'enseignement 7 : Gestion et Aménagement										
Aménagement-Gestion Pêches	Biogéographie Economie des pêches modes gestion	50	50	100	50	50	100	50	15	65
Gestion de projets		20	20	40	20	20	40	20	20	40
Marketing-financement		25	8	33	25	6	33	25	25	50
Vie de l'entreprise		24	12	36	24	12	36	24	12	36
Sécurité		10	10	20	10	3	13	10	3	13
Unité d'enseignement 8 : Méthodologie, Technique de communication										
Anglais	Echantillonnage, base données SIG-Télédétection		50	50		50	50		50	50
Techniques de communi.			16	16		16	16		16	16
Analyse de données		30	30	60	30	30	60	30	30	60
Information localisées		20	20	40	20	20	40	20	6	26
		430	359	798	439	360	799	439	323	722
STAGE FIN D'ANNEE Stage d'application avec sujet 4 mois ou plus										

**PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DE LICENCE
ET DE MASTER PECHE ET AQUACULTURE**

Licence Pêche et Aquaculture	
Unité d'enseignement 1 : Le monde vivant	190 h
Biologie	
Chimie - Biochimie structurale	
Micrologie - biotechnologie	
Unité d'enseignement 2 : Méthodologie et Génie industriel	185 h
Bio statistique - biométrie	
Outils informatiques - Internet	
Technique - outils de représentation	
Physique industrielle	
Unité d'enseignement 3 : Le monde Physique	150 h
Limnologie	
Océanographie générale	
Ecologie générale	
Unité d'enseignement 4 : Administration, Gestion et Technique de communication	280 h
Administration	
Droit maritime et Pêches	
Sociologie	
Comptabilité	
Techniques de communication	
Anglais	

Stage de découverte du milieu : 1 mois

Volume horaire annuel : 805 heures

Master 1 Pêche et Aquaculture

Unité d'enseignement 5 : Technologie et qualité des produits	220 h
Technologie des produits	
Qualité des produits	
Unité d'enseignement 6 : Pêche et Aquaculture	209 h
Aquaculture	
Stock et dynamique des populations	
Biologie halieutique	
Technologie des engins	
Sécurité	
Unité d'enseignement 7 : Gestion et aménagement	191 h
Aménagement-Gestion Pêcheries	
Gestion des projets	
Comptabilité	
Vie de l'entreprise	
Unité d'enseignement 8 : Méthodologie et Techniques de communication	152 h
Anglais	
Analyse de données	
Informations localisées	

Stage pré mémoire : 1 mois 15 jours

Volume horaire annuel : 772 heures

Master 2 Pêche et Aquaculture	
Unité d'enseignement 9 : Ecologie et Gestion des écosystèmes aquatiques	100 h
Unité d'enseignement 10 : Aquaculture	60 h
Unité d'enseignement 11 : Pêche	50 h
Unité d'enseignement 12 : Valorisation de productions halieutiques	80 h
Unité d'enseignement 13 : Gestion de la qualité des productions halieutiques	60 h
Unité d'enseignement 14 : Méthodologie de recherche, techniques de communication	50 h

Stage et soutenance mémoire de fin d'études

Master Pêche et Aquaculture : 6 mois

Volume horaire annuel : 400 heures

**A. DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
SPECIALISEES EN AQUACULTURE D.E.S.S.**

(Formation Modulaire)

Cours théoriques 200 h

- Introduction à l'aquaculture 10 h :
Définition et historique ;
Panorama mondial et l'aquaculture ;
Généralités sur les filières aquacoles
Espèces élevées ;
- Bases biologiques de l'aquaculture 25 h :
Reproduction, générique quantitative et qualitative, bioénergétique, stress, manipulation et conservation des gamètes ;
Comportement et rythme de reproduction ;
Comportement d'alimentation et interactions sociales ;
- Ecologie et productions des écosystèmes aquatiques 15 h :
Végétaux ;
Poissons, crustacés, mollusques ;
Zooplancton, phytoplancton ;
- Hygiène et Santé des Poissons 10 h
Assainissement ;
Maladies : étiologie et symptômes ;
Effets des maladies ;
Traitement des maladies ;

5. Alimentation et nutrition 40 h :

Constitution et fonctions de l'appareil digestif :

Composition chimique :

Eléments nutritifs et leur métabolisme :

Besoins énergétique et additifs et attractants alimentaires :

Table de valeur nutritive des aliments :

6. Systèmes de production en aquaculture 40 h :

Aménagement de zones littorales et aquatiques continentales :

Méthodes et techniques de culture en milieu marin et continental :

Impact de l'aquaculture sur l'environnement :

Gestions des élevages appliqués à différents systèmes de production :

7. Zootechnie aquacole 40 h :

Reproduction et larviculture :

Production de juvéniles et adultes d'eau douce :

Production de juvéniles et d'adultes d'eau de mer :

Aquaculture de repeuplement.

8. Aquariologie 10 h :

Types d'aquariums :

Fabrication et aménagements :

Alimentation :

Reproduction et aquariums :

Santé en aquarium :

Séminaire :

Aspects socio-économiques et législatifs de l'aquaculture 10 h :

Législation et réglementation au Sénégal :

Socio économie : étude de marché, modélisation, financement, vulgarisation :

Gestion de projets et fermes aquacoles.

Cours pratiques 100 h.

Etude de sites d'aquaculture :

Sortie dans la station de Richard-Toll :

Sites ostréicoles du Sine Saloum, Casamance et petite Côte :

Conception d'infrastructures aquacoles :

Visites de milieux :

Outils informatiques.

Mémoire de fin de stage.**B. DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
SPECIALISEES EN PECHE D.E.S.S.**

(Formation modulaire)

Cours théoriques 250 heures :**1. Méthodes et systèmes de collecte de données
20 h :**

Les grands types de plan d'échantillonnage en mode P-sample :

Conception d'un plan d'échantillonnage et écriture des calculs d'estimation correspondants :

Application : planification d'une enquête cadre :

Conception et utilisation de questionnaire d'enquête :

Conduite d'entretiens :

Ecriture d'un petit programme permettant de calculer une estimation sur un fichier données issu d'une enquête par P-sample :

Evaluation des efforts, captures : pêche artisanale, pêche saïs/validation/stockage de données :

L'échantillonnage en halieutique.

2. Présentation et analyses de données 20 h :

Analyse statistique mono variée sur une variable quantitative :

Analyse statistique bi variée sur une ou deux variables quantitatives :

Analyse statistique mono variée sur une variable qualitative :

Analyse statistique bi variée sur deux variables quantitatives :

Théories des tests : test de corrélation, test X², test et analyse de variance

Modèle d'ajustement ou de prédiction :

Analyse multimodale.

3. Méthodes de biologie halieutique 20 h :

Détermination de l'âge : décompositions polymodales (Batacharya, Normsep, Elephan, Sherherd), lecture des pièces dures :

Ajustement d'un modèle de croissance de von Bertalanffy :

Estimation des structures démographiques (chercheurs, clés taille/âge,...) :

Méthodes d'études de la fécondité (indices, stades...) :

Méthodes de chercheurs, étude des migrations :

Méthodes d'étude des régimes alimentaires :

4. Technologie des pêches 50 h :

Qu'est ce que la pêche :

Différents types de pêche :

Embarcations :

Engins et techniques de pêche (lignes, chaluts, casiers...) :

Sélectivité des engins :

Puissance de pêche.

5. Economie des pêches 30 h :

Economie de la production : unité de pêche, coût et revenus, création de valeur ajoutée :

Distribution et valorisation : formation des prix, économie de la distribution, économie de la transformation artisanale et industrielle :

Notions d'analyse de filière :

Economie de la gestion des activités de pêche : notions de surpêche économique, de surcapacité, gestion des ressources communes appliquées à la pêche :

Analyse système appliquée à la pêche :

Usage de modèles bioéconomiques pour la représentation de la dynamique d'une pêcherie et l'aide à la décision :

6. Evaluation des stocks et gestion des ressources de 40 h :

Approche globale : hypothèse d'équilibre des stocks et formulation des modèles à l'équilibre, notions de chercheurs et chercheurs :

Approche analytique : modèle de rendement et de biomasse par recrue :

Processus de recrutement : relations stock/recrutement, seuil de risque :

Evaluation des stocks : application à la théorie de l'échantillonnage :

Ajustement de modèle global, test de validation, modèles avec effet de l'environnement :

Pratique de l'analyse de cohortes :

Modèles de prédiction :

Introduction à l'approche économie :

Modèles spatiaux :

7. Technologie des produits 20 h :

Spécificité des produits de la mer :

Méthodes de conservation : principes et contraintes :

Critères de qualité des produits et méthodes d'étude de la qualité :

Normes, certifications..., contraintes sur la commercialisation :

8. Système d'information géographique SIG 10 h :

Représentation cartographique - sémiologie graphique :

Importation de données chercheurs :

Analyse thématique :

Mise en page et impression de cartes :

Utilisation pratique d'un logiciel SIG :

Acquisition et structuration des données géographiques :

Personnalisation d'une application SIG :

Extension des fonctionnalités cartographiques :

Systèmes de projection :

Automatisation des traitements répétitifs :

9. Technique de communication 10 h :

Caractéristique de la communication : Pratique de l'oral. Pratique de l'écrit :

Cours pratiques 100 h :

Visite de milieux (marchés, structures administratives et de recherche, de transformation, usine, plage, port, sortie en mer). Technologie des pêches :

Echantillonnage :

Analyse de données

Outils informatiques

Mémoire de fin de stage

C. DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES EN ECOLOGIE ET GESTION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Cours théoriques 200 h

1. Présentation et analyses de données 30 h :

Analyse statistique mono variée sur une variable quantitative :

Analyse statistique bi variée sur une deux variables quantitatives :

Analyse statistique mono variée sur une variable qualitative :

Analyse statistique bi variée sur deux variables qualitatives :

Théorie des tests : test de corrélations, test X², test et analyse de variance :

Modèle d'ajustement ou de prédiction :

Analyse multimodale :

Modélisation :

2. Ecologie et gestion des milieux aquatiques 70 h

Limnologie ;

Ecologie des eaux marines et estuariennes ;

Productions des écosystèmes aquatiques ;

Importance des vertébrés et des algues ;

Aires aquatiques protégées ;

Pollutions humaines, domestiques, industrielles, agricoles ;

Salinisation des milieux aquatiques ;

Restauration des zones de reproduction ;

Méthodologie des études d'impact ;

Lutte contre la dégradation des écosystèmes ;

Protection de zones menacées ;

3. Biologie et écologie des ressources aquatiques 50 h

La vie dans les écosystèmes aquatiques ;

Production biologique des écosystèmes et chaîne alimentaire ;

Notion de biogéographie, de cladistique des groupes marins ;

Pêlagiques et chercheurs ;

Entomofaune et végétaux aquatiques ;

Reproduction ;

Croissance ;

Mortalité ;

Notions sur l'exploitation rationnelle des ressources ;

Détermination de l'âge : décompositions polymodales, lecture de pièces dures ;

Ajustement d'un modèle de croissance ;

Génétique des populations ;

4. Exploitation des ressources halieutiques 50 h

Pêche ;

Pêche continentale, maritime, technologie pêche, technologie des produits ;

Pêche responsable ;

Dynamique des populations ;

Modélisation ;

Législation ;

Aquaculture ;

Aspects généraux ;

Nutrition et alimentation ;

Hygiène de post récolte ;

Empoisonnement des eaux libres .

Travaux dirigés et pratiques 50 h

Bio statistique et informatique ;

Analyse physico-chimique ;

Prélèvement de benthos ;

Pêche électrique et au filet ;

Techniques générales d'aquaculture ;

Sociologie et économie de la pêche ;

Méthodes de biologie halieutique ;

Initiation à la recherche bibliographique et à la rédaction de documents scientifiques.

Recherche personnelle (mémoire)

Le D.E.A. et le doctorat reposent sur une thématique générale de recherche qui découle de problèmes de gestion, d'aménagement et de dégradation des ressources et des écosystèmes aquatiques tels que soumis par les autorités et les bailleurs de fonds concernés aux partenaires et aux institutions qui leur apportent leur concours.

Cette thématique globale peut être intitulée : Gestion durable et conservation des écosystèmes aquatiques.

MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE MINISTERIEL n° 9888 M.M.I-DMC en date du 5 novembre 2007 portant transfert de la carrière de basalte attribuée au Groupement d'Entreprise HOUAR-SINTRAM par arrêté n° 4068 MMI du 4 juin 2007 dans la zone de Diack (Région de Thiès).

Article premier. - Le Groupement d'Entreprise HOUAR-SINTRAM, Hann-Maristes II n° Y086 BP : 32208 - Dakar, est autorisé à transférer sa carrière de basalte d'une superficie de 4 ha 00 a 4 ca située à Diack, dans la Région de Thiès, attribuée par arrêté n° 4068 MMI du 4 juin 2007, sur un terrain de 4 ha 3 a 85 ca sis à Diack.

Art. 2. - La localisation de ladite carrière est définie par les points de coordonnées UTM WGS 84 suivantes :

POINTS	X	Y
A	313 354	1623901
B	313 445	1623715
C	313 603	1623797
D	313 614	1623830
E	313 560	1623977

Art. 3. - Le Gouverneur de la région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 9889 M.M.I-DMG en date du 5 novembre 2007 portant extension à une superficie de 15 ha de la carrière de basalte à Diack, Région de Thiès, attribuée par arrêté n° 2231 MIE-DMG du 10 avril 2007 à M. Cheikh Kâne.

Article premier. - M. Cheikh Kâne, Transporteur, Km 24, Route de Rufisque BP : 163, est autorisé à procéder à l'extension de sa carrière de basalte sise à Diack, d'une superficie de 10 ha, autorisée par arrêté n° 2231 MIE-DMG du 10 avril 2007. Cette extension porte sur 15 ha.

Art. 2. - La localisation de ladite carrière est précisée sur le plan annexé au présent arrêté et est définie par les points de coordonnées UTM WGS 84 suivantes :

POINTS	X	Y
B1	313 458,482	1623084,953
B2	313 452,597	1623048,793
B3	313 466,093	1622954,655
B4	313 525,122	1622850,892
B5	313 465,751	1622832,839
B6	313 466,074	1622491,379
B7	313 191,422	1622491,379
B8	313 191,422	1622977,594
B9	313 240,028	1622975,453
B10	313 359,052	1623052,482

Art. 3. - M. Cheikh Kâne versera à la caisse intermédiaire de recettes du Service régional des Mines de Thiès, une redevance minière annuelle au taux de trois (3%) de la valeur carreau-mine.

Le règlement de la redevance minière doit se faire dans un délai de quarante cinq jours à compter de la date d'émission du bulletin de liquidation par le Chef du Service Régional des Mines de Thiès.

Art. 4. - La Direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et enregistré par le Service Régional des Mines de Thiès.

Le Chef de chantier sera responsable de l'application des prescriptions décrites par le Code Minier et son décret d'application sur la sécurité et l'hygiène dans la carrière.

Art. 5. - La zone à exploiter de la carrière sera entourée de fil de fer barbelé.

Art. 6. - La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 7. - Le Chef de chantier devra être en mesure de présenter, à toute réquisition des agents du Service Régional des Mines de Thiès le cahier d'extraction sur lequel devront être portées notamment, les quantités extraites quotidiennement.

Les rapports mensuels et annuels seront établis et expédiés suivant les spécifications de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 8. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté et peut être renouvelée plusieurs fois pour une période de cinq ans chaque fois. Elle peut être à tout moment retirée après mise en demeure par le Ministre chargé des Mines pour l'un des motifs suivants :

- violation grave des dispositions de la réglementation minière ;

- non versement des droits ou de redevances minières exigibles ;

- non respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;

- non démarrage des travaux, six mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée sans motif valable ;

- abandon de l'exploitation durant une année, sans motif valable ;

- manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Art. 9. - A chaque renouvellement, M. Cheikh Kâne versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service Régional des Mines et de la Géologie de Thiès, les droits fixes d'entrée exigibles.

Art. 10. - Le Gouverneur de la Région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 210, déposée le 14 février 2008, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Rufisque agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque, d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 4 ha 44 a 7 ca situé à Niaga et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 984, déposée le 22 janvier 2008, le Receveur des Domaines de Thiès, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en vertu des dispositions du décret n° 2007-2552 DGD-DEDT en date du 27 septembre 2007 a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Thiès, d'un immeuble consistant en un terrain rural en nature de verger agricole d'une contenance totale de 1 ha 33 a 36 ca situé à Thiès nones et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

1°) Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juin 1964 ainsi qu'il résulte du décret.

2°) Qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 211, déposée le 3 mars 2008, le Receveur des Domaines de Rufisque agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, domicilié à Rufisque, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque, d'un immeuble non bâti consistant en un terrain d'une contenance totale de 1 ha 18 a 38 ca situé à Yenne Guedj (Département de Rufisque) et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après : détaillés à savoir :

Décret n° 2007-580 du 7 mai 2007.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association des Frères et Soeurs unis pour le Développement de la Zone Sonatel », (AFSUD-ZS) de Mbour.

Objet :

- d'unir les jeunes du quartier de la Zone Sonatel et développer l'esprit de solidarité et d'entraide chez les membres ;
- développer les activités socio-éducatives, sportives et culturelles ;
- favoriser l'insertion socio-économique des membres ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- participer à la lutte contre les fléaux qui menacent la santé des populations.

Siège social : Sis à l'Ecole élémentaire de la Zone Sonatel à Mbour.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
MM. Pape Amadou Tidiane Badiane, *Président* ;

Mamadou Sidibé, *Secrétaire général* ;

M^{me} Marie Jeanne Samba, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 66 GRT-AS en date du 25 juin 2007.

DECLARATION DE PARTI

Titre du Parti : Alliance Démocratique pour le Progrès (A.D.P.).

Objet :

- conquérir le pouvoir par la voie du suffrage ;
- instaurer un Etat laïc, démocratique, s'inspirant des valeurs républicaines ;
- mettre en oeuvre des objectifs relatifs à l'accroissement du bien-être et de l'épanouissement des sénégalais ;
- construire l'Unité africaine par l'intégration.

Siège social : Quartier Colobane 1 bis - Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction du parti

MM. Amadou Lamine Guèye, *Président* ;

Papa Mandiaye Diop, *Secrétaire exécutif* ;

Abdoulaye Ndongo *Trésorier* ;

Ibrahima Faye, *Secrétaire administratif*.

Récépissé de déclaration du parti n° 3197 M.INT.CL-DAGAT-DAPS en date du 18 décembre 2007.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « JOKKO ».

Objet :

- s'auto développer pour lutter contre le sous développement, la pauvreté et l'inaction des femmes (sous emploi) ;

- s'entraider.

Siège social : Patte d'Oie Builders n° K 16 à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Aminata Diagne, *Présidente* ;

Khady Guèye, *Secrétaire générale* ;

Coumba Oumar Dème, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 9 GRD-AA-ASO en date du 22 janvier 2008.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association pour la prise en charge des Enfants démunis « APCED ».

Objet :

- contribuer à la prise en charge des enfants démunis particulièrement les talibés sur le plan médical, sanitaire et socio-éducatif.

Siège social : Cité Millionnaire Grand-Yoff, villa n° 110, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{me} Mariame Diallo, *Présidente* ;

MM. Ibrahima Seck, *Secrétaire général* ;

Papa Demba Niang, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 13.232 M.INT.-DAGAT-DEI-AS en date du 4 février 2008.

Etude de M^{re} Boubacar Seck, Aïssatou Sow
& Mouhamadou Mbacké *notaires associés*
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription établi au profit de la banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) le 19 août 1996 sur le titre foncier n° 21.018-DG, appartenant à M. Cherif Younoussé Diallo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 650-DK, appartenant à M. Abdoul Khadry Sakho. 2-2

Etude de M^{re} Amadou Moustapha Ndiaye
& Aïda Diawara Diagne, *notaires associés*
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{ème} Etage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15.680-DG, devenu reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 11.378-GRD, appartenant à M. Léopold Angrand. 2-2

Etude de M^{re} Nafissatou Diop Cissé, *notaire*
30, Rue Victor Hugo 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 22.080-DG, appartenant à M. Cheikh Fall. 2-2

Etude de M^{re} Anta Kane, *notaire*
61, rue Amilcar Cabral - BP 201 Kaolack - RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 286-EK, appartenant à M^{re} Ndèye Fadé Sarr. 2-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI - Pikine Khourounar
Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la Société générale de Banques au Sénégal « SGBS » consenti à la Société « A.M.I.A. SA » sur le titre foncier n° 148-DP, appartenant aux ayants-droits de Amacoumba Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la Société générale de Banques au Sénégal « SGBS » consenti à la Société SINCOBAT-SARL sur le titre foncier n° 148-DP, appartenant aux ayants-droits de Amacoumba Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 54 SL, appartenant à la dame Khady Mbaye 1-2

Etude de M^e François Sarr & Associés,
Société civile professionnelle d'avocats
33, Avenue Léopold Sédar Senghor
BP 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.934-GRD, ex 25.775-DG, appartenant au sieur Ndiaga Sow. 1-2

Etude de M^e Moussa Mbacké, *notaire*
27, Avenue Georges Pompidou - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.664-DG, appartenant aux consorts Diop et autres. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.403-DK, ex 9.270-DG, appartenant aux consorts Diop et autres. 1-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, *notaire*
5-7, Avenue Garde, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 28.378-DG, appartenant au sieur El-Hadji Yakhya Diop et neuf autres. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 24.906-DG, appartenant au sieur Henri Jacky Coppola. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye
& Aïda Diawara Diagne, *notaires associés*
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{me} Etage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7.487-DG, appartenant à M. Samba Thiam, demeurant à Dakar, Point E. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20.556-DG, appartenant au sieur Ibrahima Baldé et M^{me} Djiba Aly Bocar Kâne et du certificat d'inscription d'une hypothèque conventionnelle inscrite le 4 juin 1986 au profit de la BHS sur le titre foncier n° 20.556-DG. 1-2

Cabinet d'expertise judiciaire commerciale & financière
Bécaye Sène

Immeuble Air Afrique, 4^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 645-SS, 667-SS, 864-SS, 865-SS, 927-SS, 1311-SS et 4641-SS, appartenant à feu El Hadji Babacar Kébé dit Ndiouga. 1-2

Cabinet d'expertise judiciaire
CIRCF

5, rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 5125-TII, 5126-TII, 5129-TII, 5138-TII et 5139-TII, appartenant à feu Mamadou Mandir Guèye. 1-2

Etude de M^e Mayacine Ioukara & associés
avocats à la Cour

15, Boulevard Djily Mbaye x rue de Thann - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 618 de Grand Dakar, (ex 5.219-DG), appartenant à la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (C.B.A.O.) à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.815-DG reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 12.485-GRD, appartenant à M. Boubacar Badji. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.352-DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 12.840-GRD, appartenant à M. Mamadou Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 27.297-DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 2.237-GRD, appartenant à M. Alassane Mar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 802-TII, appartenant à la Compagnie foncière de l'Afrique. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6369 du Journal officiel en date du 6 octobre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 6 décembre 2007.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6372 du Journal officiel en date du 27 octobre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 24 décembre 2007

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6370 du Journal officiel en date du 13 octobre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 10 décembre 2007

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6373 du Journal officiel en date du 3 novembre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 26 décembre 2007

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6371 du Journal officiel en date du 20 octobre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 13 décembre 2007

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6374 du Journal officiel en date du 10 novembre 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 4 janvier 2008

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Fatou Diagne

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	3.755	3.453	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	80	47
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	15.678	9.527	F 03	- A vue	80	47
A 03	- A vue	14.608	8.944	F 05	- Trésor public, CCP		
A 04	- Banques centrales	13.491	7.552	F 07	- Autres établissements de crédit	80	47
A 05	- Trésor public, CCP	61	59	F 08	- A terme	0	0
A 07	- Autres établissements de crédit	1.056	1.333	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	68.275	67.260
A 08	- A terme	1.070	583	G 03	- Comptes d'épargne à vue	8.917	9.484
B 02	CREANCE SUR LA CLIENTELE	49.445	60.933	G 04	- Comptes d'épargne à terme	399	415
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	0	83	G 05	- Bons de caisse		
B 11	- Crédit de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	46.976	41.205
B 12	- Crédits ordinaires	0	83	G 07	- Autres dettes à termes	11.953	16.156
B 2A	- Autres concours à la clientèle	35.166	44.422	H 30	DETTES REPRISES PAR UN TITRE	0	0
B 2C	- Crédit de campagne	7.850	7.594	H 35	AUTRES PASSIFS	1.559	1.729
B 2G	- Crédits ordinaires	27.316	36.828	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.570	2.593
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	14.279	16.428	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70	71
B 50	- Affacturage	0	0	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
C 10	TITRES DE PLACEMENT	6.878	5.898	L 41	EMPRUNT ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
D 1A	IMMOBILIS. FINANCIERES	0	0	L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 20	FONDS AFFECTES	8.999	11.306
D 20	IMMOBIL. INCORPORELLES	270	351	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
D 22	IMMOBIL. CORPORELLES	4.348	4.444	L 66	CAPITAL OU DOTATIONS	2.300	2.300
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
C 20	AUTRES ACTIFS	2.856	2.237	L 55	RESERVES	3.371	3.972
6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.696	2.992	L 59	ECARTS DE REEVALUATION		
				L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	0
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	701	557
E 90	TOTAL ACTIF	87.925	89.835		TOTAL PASSIF	87.925	89.835

ENGAGEMENTS DONNES HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	4.867	6.053

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2A D'ordre d'établissements de crédit		
N 2J D'ordre de la clientèle	235	1.402
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N 1H Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N 2H Reçus d'établissements de crédit		
N 2M Reçus de la clientèle	0	19.906
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs C'FA)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS	CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		R 3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	709
R 08	- CHARGES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	26	R 3C	- Intérêts sur comptes de la clientèle	
R 1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	22	R 3D	- Comptes ordinaires créditeurs	0
R 1B	- Trésor public	0	R 3E	- Dépôts à terme reçus	184
R 1D	- C.C.P.	0	R 3G	- Comptes d'épargne à régime spécial	417
R 1F	- Banques et correspondants	22	R 3H	- Dépôts de garantie reçus	63
R 1H	- Etablissements financiers	0	R 3J	- Autres dépôts reçus	0
R 1K	- Institutions financières internationales ou étrangères	0	R 3J	- Bons de caisse	0
R 1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	0	R 3M	Intérêts sur comptes d'affacturage	0
R 1N	- Dépôts à terme reçus	0	R 3N	- Intérêts sur emprunt à la clientèle	45
R 1P	- Dépôts de garantie reçus	0	R 3P	- Intérêts sur autres sommes dues	0
R 1Q	- Autres dépôts reçus	0	R 3Q	- Autres intérêts	0
R 2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	0	R 3R	- Report / déport	0
R 2C	- Emprunts MM - Adjudications périodiques	0	R 3T	Commissions	0
R 2E	- Emprunts/MM - Adjudications exceptionnelles	0	R 4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	2
R 2F	- Emprunts au jour le jour	0	R 4C	Charges sur titres de placement	0
R 2G	- Emprunts à terme	0	R 4D	Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	2
R 2H	- Valeurs données en pension au jour le jour	0	R 4K	Charges sur opérations diverses	0
R 2K	- Valeurs données en pension à terme ...	0	R 4N	Commissions	0
R 2M	- Valeurs vendues ferme	0	R 5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
R 2P	- Autres emprunts	0	R 5C	Frais d'acquisition	0
R 2R	Autres intérêts	0	R 5D	Etalement de la prime	0
R 2S	- Report / déport	0			
R 2T	- Divers intérêts	0			
R 2Z	Commissions	4			

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS	CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	0	R 6V	CHARGES SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	14
R 5G	Charges sur opérations de crédit-bail....	0	R 6W	- Charges sur moyens de paiement	14
R 5H	- Dotations aux amortissements	0	R 6X	- Autres charges sur prestations de services financiers	0
R 5J	- Dotations aux provisions	0	R 7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOIT. BANCAIRE	2
R 5K	- Moins-values de cession	0	R 7B	- Moins-values sur cessions d'éléments d'actif	0
R 5L	- Autres charges	0	R 7C	- Transferts de produits d'exploitation bancaire	1
R 5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	0	R 7D	- Diverses charges d'exploitation bancaire	1
R 5N	- Dotations aux amortissements	0		ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	
R 5P	- Dotations aux provisions	0	R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES.....	0
R 5Q	- Moins-values de cession	0	R 8J	STOCKS VENDUS	0
R 5R	- Autres charges	0	R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0
R 5S	Charges sur opérations de location-vente	0		CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	
R 5I	- Dotations aux amortissements	0	S 02	FRAIS DE PERSONNEL	2.031
R 5U	- Dotations aux provisions	0	S 03	- Salaires et traitements	1.831
R 5V	- Moins-values de cession	0	S 04	- Charges sociales	200
R 5X	- Autres charges	0	S 1A	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	188
R 5Y	CHARGES SUR COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET SUR EMPRUNT ET TITRE EMIS SUBORDONNES	0	S 1B	- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	45
R 6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	0	S 1C	- Autres impôts, taxes & prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	143
R 6B	- Pertes sur opérations de change	0	S 1D	- Impôts directs	87
R 6C	- Commissions	0	S 1G	- Impôts indirects	0
R 6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	S 1H	- Droits d'enregistrement et de timbre	56
R 6K	- Charges sur engagements de financement reçus des établissements de crédit	0	S 1J	- Impôts et taxes divers	0
	- Charges sur engagements de garantie reçus	0	S 1K	- Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	0
R 6M	- d'établissements de crédits	0			
R 6P	- de la clientèle	0			
R 6S	- Charges sur engagements sur titres	0			
R 6T	- Charges sur engagements reçus	0			

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS	CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS
S 2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT	1.797	T 50	DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0
S 2B	Services extérieurs	464			
S 2C	- Redevances de crédit-bail	0	T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	653
S 2D	- Loyers	75			
S 2E	- Charges locatives et de co-propriété ..	3	T 54	- Dotations aux amortissements des immobilisations exploitation	653
S 2H	- Entretien et réparations	174			
S 2J	- Primes d'assurance	196	T 55	- Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0
S 2K	- Etudes et recherches	0			
S 2L	- Divers	16	T 56	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	0
S 3A	Autres services extérieurs	1.213			
S 3B	- Personnel extérieur à l'établissement ..	193	T 57	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0
S 3C	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	53			
S 3E	- Publicité, publications et relations publiques	135	T 58	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	0
S 3G	- Transport de biens	3			
S 3J	- Transports collectifs de personnel	0	T 6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES	2.018
S 3L	- Déplacements, missions et réceptions	128			
S 3M	- Achats non stockés de matières et de fournitures	434	T 6B	- Dotations aux provisions sur créances en souffrance	1.955
S 3N	- Frais postaux et frais de télécom.	267			
S 3P	- Divers	0	T 6D	- Impayées ou immobilisées	0
S 4A	Charges diverses d'exploitation	120	T 6E	- Doubteuses ou litigieuses	1.955
S 4B	- Redevances pour concession, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	86	T 6F	- Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0
S 4D	- Jetons de présence	7	T 6G	- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0
S 4E	- Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0	T 6H	- Dotations aux provisions pour risques et charges	63
S 4J	- Quote-part des frais du siège social	0	T 6J	- Dotations aux provisions réglementées	0
S 4K	- Moins-values de cession	0	T 6K	- Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0
S 4L	- Sur immobilisation incorporelles et corporelles	0	T 6L	- Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0
S 4M	- Sur immobilisations financières	0			
S 4P	- Transferts de produits d'exploitation bancaire	0	T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES ..	171
S 4Q	- Produits rétrocédés	0	T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	567
S 4R	- Autres transferts de produits	0	T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	224
S 4S	- Autres charges diverses d'exploitation non bancaire	27	T 83	BENEFICE EXERCICE	557
			T 84	TOTAL	8.959

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS
	PRODUITS D'EXPLOITATION, BANCAIRE		V 3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	7.184
V 08	PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	43	V 3B	Intérêts sur crédit à la clientèle	1.355
			V 3D	- Portefeuille d'effets commerciaux	2
			V 3G	- Autres crédits à court terme	1.672
V 1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	40	V 3L	- Comptes ordinaires débiteurs	1.377
V 1B	- Trésor public	0	V 3M	- Crédits à moyen terme	1.253
V 1D	- C.C.P.	0	V 3N	- Crédits à long terme	52
V 1F	- Banques et correspondants	40	V 3P	Intérêts sur affacturage	0
V 1H	- Etablissements financiers	0	V 3Q	Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0
V 1K	- Institutions financières internationales ou étrangères	0	V 3R	Autre intérêts	312
			V 3S	- Report / déport	0
			V 3T	- Divers intérêts	312
V 1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	V 3X	Commissions	2.517
V 1M	- Dépôts / MM - adjudications périodiques	0	V 4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	211
V 1N	- Dépôts / MM - adjudications exceptionnelles	0	V 4C	Produits sur titres de placement	210
V 1P	- Dépôts / MM - reprise de liquidité	0	V 4E	Produits sur opérations diverses	0
V 1Q	- Avoirs bloqués rémunérés	0	V 4F	Commissions	1
V 1R	- Dépôts à terme constitués	0	V 5B	PRODUITS SUR IMMOBILIS. FINANCIERES	0
V 1S	- Dépôts de garantie constitués	0	V 5I	Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0
				Dividendes et produits assimilés sur ..	0
V 2A	Intérêts sur comptes de prêts	3	V 5C	- Parts dans les entreprises liées	0
V 2C	- Prêts au jour le jour	0	V 5D	- Titres de participations	0
V 2G	- Prêts à terme	3	V 5E	- Titres immo. de l'activité de portefeuille	0
V 2E	- Valeurs reçues en pension au jour le jour	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0
V 2H	- Valeurs reçues en pension à terme	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES ...	0
V 2J	- Valeurs achetées ferme	0	V 5h	Produits sur opérations de crédit-bail ..	0
V 2L	- Obligations cautionnées escomptées ..	0	V 5J	- Loyers	0
V 2N	- Créances publiques escomptées	0	V 5K	- Reprises de provisions	0
			V 5L	- Plus-values de cession	0
V 2P	- Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	0	V 5M	- Autres produits	0
V 2Q	- Autres intérêts	0	V 5N	Produits sur opérations de location avec option d'achats	0
V 2R	- Report / déport	0	V 5P	- Loyers	0
V 2S	- Divers intérêts	0	V 5Q	- Reprises de provisions	0
V 2T	Commissions	0	V 5R	- Plus-values de cessions	0
			V 5S	- Autres produits	0

C. N. C. A. S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS
V 51	Produits sur opérations de location vente	0	W 4A	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOI. Produits divers d'exploitation	21
V 5V	- Loyer	0	W 4B	- Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0
V 5W	- Reprises de provisions	0	W 4D	- Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants	0
V 5X	- Plus-values de cessions	0	W 4E	- Quote-part sur opérat. d'exploitation non bancaire faites en commun	0
V 5Y	- Autres produits	0	W 4F	- Quote-part des frais de siège social ..	0
V 6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	125	W 4G	- Plus-values de cession	18
V 6B	- Gains sur opérations de change	125	W 4H	- Sur immobilisations incorporelles et corporelles	18
V 6C	- Commissions	0	W 4J	- Sur immobilisations financières	0
V 6F	PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	36	W 4K	- Revenus des immeubles hors exploit.	0
	- Produits sur engagements de financemen donnés		W 4L	- Transferts de charges d'exploitation non bancaire	0
V 6K	- aux établissements de crédit	0	W 4M	- Charges refacturées	0
V 6L	- à la clientèle	3	W 4N	- Charges à répartir sur plusieurs exercices	0
	- Produits sur engagements de garantie donnés		W 4P	- Autres transferts de charges	0
V 6N	- aux établissements de crédit	0	W 4Q	- Autres produits divers d'exploitation	6
V 6P	- à la clientèle	3	W 50	PRODUCTION IMMOBILISEE	0
V 6Q	- Produits sur engagements sur titres ..	0	W 51	- Immobilisations incorporelles	0
V 6R	- Produits sur autres engagements donnés	0	W 52	- Immobilisations corporelles	0
V 6S	- Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	0	W 53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
V 6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	2	X 50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	
V 6V	- Produits sur les moyens de paiements	2	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS & PROVISIONS SUR IMMOBILIS.	0
V 6W	- Autres produits sur prestations de services financiers	0	X 54	- Reprises d'amortissements	0
			X 56	- Reprises de provisions sur immobilis.	0
V 7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOIT. BANCAIRE	519	X 6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERAT. SUR CREANCES AMORTIES	697
V 7B	- Plus-values de cession d'éléments d'actif	0	X 6C	- Reprises de provisions sur créances en souffrances	540
V 7C	- Transferts de charges d'exploitation bancaire	519	X 6D	- Créances impayées ou immobilisées	0
V 7D	- Divers produits d'exploitation bancaire	0	X 6E	- Créances douteuses ou litigieuses ..	540
			X 6F	- Reprises de provisions sur autres éléments d'actif	0
			X 6G	- Reprises de provisions pour risques et charges	44
			X 6H	- Reprises de provisions réglementées	0
			X 6I	- Reprises sur créances amorties	113
V 8B	Marges commerciales	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7
V 8C	Ventes de marchandises	0	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTER	1111
V 8D	Variations de stocks de marchandises	0	X 83	PERTE EXERCICE	0
			X 84	TOTAL	8.959

C. N. C. A. S. **SITUATION COMPTABLE**

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS				
		1	2	3	4	5
A 01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	0	10.868	33	2.079	12.980
A 10	- Caisse	0	2.747	0	706	3.453
A 11	- Billets et monnaies	0	2.747	0	706	3.453
A 12	- Comptes ordinaires débiteurs	0	7.621	33	1.290	8.944
A 2A	- Autres comptes de dépôts débiteurs	0	0	0	83	83
A 2B	- Dépôts au marché monétaire	0	0	0	0	0
A 2C	* Adjudications périodiques	0	0	0	0	0
A 2D	* Adjudications exceptionnelles	0	0	0	0	0
A 2E	* Reprises exceptionnelles	0	0	0	0	0
A 2F	- Avoirs bloqués rémunérés	0	0	0	0	0
A 2G	- Avoirs bloqués non rémunérés	0	0	0	0	0
A 2H	- Dépôts à terme constitués	0	0	0	0	0
A 2I	- Dépôts de garantie constitués	0	0	0	83	83
A 3A	- Comptes de prêts	0	500	0	0	500
	Prêts					
A 3B	* Au jour le jour	0	0	0	0	0
A 3C	* A terme	0	500	0	0	500
	Valeurs reçues en pension					
A 3D	* Au jour le jour	0	0	0	0	0
A 3G	* A terme	0	0	0	0	0
A 3K	- Valeurs achetées ferme	0	0	0	0	0
A 3N	- Obligations caution esptées	0	0	0	0	0
A 3R	- Créances publiques esptées	0	0	0	0	0
A 50	- Valeurs non imputés	0	0	0	0	0
A 60	- Créances rattachées	0	0	0	0	0
A 70	- Créances en souffrance	0	0	0	0	0
A 71	Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
A 72	Douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
A 73	Intérêts su douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
B 01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9.734	61.724	9	112	61.845
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	0	74	0	0	83
B 11	Crédits de campagne	0	0	0	0	0
B 12	Crédits ordinaires	0	74	0	0	83
B 2B	- Autres crédits à court terme	0	23.529	2	0	23.531
B 2C	Crédits de campagne	0	7.594	0	0	7.594
B 2D	Crédits ordinaires	0	15.935	2	0	15.937

C. N. C. A. S.

SITUATION COMPTABLE

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS				
		1	2	3	4	5
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	0	16.335	1	92	16.428
B 30	- Crédits à moyen terme	0	11.884	6	11	11.901
B 40	- Crédits à long terme	0	1.937	0	0	1.937
B 50	- Affacturage	0	0	0	0	0
B 60	- Valeurs non imputées	0	148	0	0	148
B 65	- Créances rattachées	0	764	0	0	764
B 70	- Créances en souffrance	9.734	7.053	0	0	7.053
B 71	. Impayées ou immobilisées	0	6.719	0	0	6.719
B 72	. Doubteuses ou litigieuses	9.734	334	0	0	334
B 73	. Intérêts sur douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
C 01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	291	5.830	3.578	0	9.408
C 10	- Titres de placement	0	2.320	3.578	0	5.898
C 30	- Comptes de stocks	0	0	0	0	0
C 31	. Stocks de biens meubles	0	0	0	0	0
C 32	. Avgirs en or & autres métaux précieux	0	0	0	0	0
C 33	. Autres stocks et assimilés	0	0	0	0	0
C 40	- Débiteurs divers	291	98	0	0	98
C 55	- Créances rattachées	0	0	0	0	0
C 56	- Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0	226	0	0	226
C 59	- Valeurs à rejeter	0	194	0	0	194
C 6A	- Comptes d'ordre et divers	0	2.992	0	0	2.992
C 6B	. Comptes de liaison	0	114	0	0	114
C 6C	. Comptes de différences de conversion	0	0	0	0	0
C 6G	. Comptes de régularisation	0	2.436	0	0	2.436
C 6N	. Divers	0	412	0	0	412

C. N. C. A. S.

SITUATION COMPTABLE

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS				
		1	2	3	4	5
D 01	VALEURS IMMOBILISEES	4.728	5.351	251	0	5.602
D 1A	- Immobilisations financières	3	75	251	0	326
D 10	. Prêts et Titres subordonnés	0	0	0	0	0
D 1B	. Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
D 1E	. Titres de participation	3	75	251	0	326
D 1H	. T I A P	0	0	0	0	0
D 1I	. Titre d'investissement	0	0	0	0	0
D 1R	. Dotations des sucs. à l'étranger	0	0	0	0	0
D 1S	- Dépôts et cautionnements	0	98	0	0	98
D 23	- Immobilisations en cours	0	383	0	0	383
D 24	. Incorporelles	0	0	0	0	0
D 25	. Corporelles	0	383	0	0	383
D 30	- Immobilisations d'exploitation	4.725	4.795	0	0	4.795
D 31	. Incorporelles	765	351	0	0	351
D 36	. Corporelles	3.960	4.444	0	0	4.444
D 40	- Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0
D 41	. Incorporelles	0	0	0	0	0
D 45	. Corporelles	0	0	0	0	0
	- Immobilisations acquises par réalis. de garantie					
D 46	. Incorporelles	0	0	0	0	0
D 47	. Corporelles	0	0	0	0	0
D 50	- Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
D 51	. Crédit-bail	0	0	0	0	0
D 52	. L O A	0	0	0	0	0
D 53	. Location - vente	0	0	0	0	0
D 60	- Créances rattachées	0	0	0	0	0
D 70	- Créances en souffrance	0	0	0	0	0
D 71	. Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
D 72	. Douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	0	0
E 02	- Actionnaires. capital non appelé	0	0	0	0	0
E 03	- Actionnaires. capital appelé non versé	0	0	0	0	0
E 05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	0	0	0	0	0
E 90	TOTAL	14.753	83.773	3.871	2.191	89.835

C. N. C. A. S.

SITUATION COMPTABLE

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		1	2	3	4
F 01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	0	47	0	47
F 1A	- Comptes ordinaires créditeurs	0	47	0	47
F 2A	- Autres comptes de dépôts créditeurs	0	0	0	0
F 2B	. Dépôts à terme reçus	0	0	0	0
F 2C	. Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0
F 2D	. Autres dépôts reçus	0	0	0	0
F 3A	- Comptes d'emprunts	0	0	0	0
F 3B	. Emprunts sur le marché monétaire	0	0	0	0
F 3C	* Adjudications périodiques	0	0	0	0
F 3D	* Adjudications exceptionnelles	0	0	0	0
	. Emprunts	0	0	0	0
F 3E	* Au jour le jour	0	0	0	0
F 3F	* A terme	0	0	0	0
	. Valeurs données en pension	0	0	0	0
F 3G	* Au jour le jour	0	0	0	0
F 3K	* A terme	0	0	0	0
F 3N	. Valeurs vendues ferme	0	0	0	0
F 3R	. Autres emprunts	0	0	0	0
F 50	- Autres sommes dues	0	0	0	0
F 60	- Dettes rattachées	0	0	0	0
G 01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	67.170	14	293	67.777
G 10	- Comptes ordinaires créditeurs	39.196	9	123	39.628
G 15	- Dépôts à terme reçus	6.838	0	83	6.921
G 2A	- Comptes d'épargne à régime spécial	9.807	5	87	9.899
G 2B	. Comptes d'épargne sur livrets	9.392	5	39.628	9.484
G 2C	. Comptes d'épargne-logement	0	0	0	0
G 2D	. Plans d'épargne-logement	0	0	0	0
G 2Z	. Autres comptes d'épargne	115	0	0	115
G 30	- Dépôts de garantie reçus	3.584	0	0	3.584
G 35	- Autres dépôts	1.055	0	0	1.055
G 05	- Bons de caisse	0	0	0	0
G 50	- Comptes d'affacturage	0	0	0	0
G 60	- Emprunt à la clientèle	5.651	0	0	5.651
G 70	- Autres sommes dues	522	0	0	522
G 90	- Dettes rattachées	517	0	0	517

C. N. C. A. S.

SITUATION COMPTABLE

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		1	2	3	4
		3.805	0	0	3.805
H 01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0	0	0	0
H 10	- Versements restant à effectuer / titre de placement	0	0	0	0
H 30	- Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
H 31	. Obligations	0	0	0	0
H 32	. Autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
H 33	. Billets d'affacturage	1.212	0	0	1.212
H 40	- Créditeurs divers	0	0	0	0
H 50	- Dettes rattachées	2.593	0	0	2.593
H 6A	- Comptes d'ordres et divers	0	0	0	0
H 6B	. Comptes de liaison	0	0	0	0
H 6C	. Comptes de différences de conversion	541	0	0	541
H 6G	. Comptes de régularisation	2.052	0	0	2.052
H 6M	. Divers				
K 01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
K 10	- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
K 20	- Titres de participation	0	0	0	0
K 30	- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	18.206	0	0	18.206
L 01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	0	0	0	0
L 10	- Subventions d'investissement	11.306	0	0	11.306
L 20	- Fonds affectés	9.361	0	0	9.361
L 21	. Fonds de garantie	0	0	0	0
L 22	. Fonds d'assurance	102	0	0	102
L 23	. Fonds de bonification	1.840	0	0	1.840
L 24	. Autres fonds affectés	71	0	0	71
L 30	- Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
L 31	. Pour charges de retraite	0	0	0	0
L 32	. Pour risques d'exécutions d'engagements p / signature	71	0	0	71
L 33	. Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
L 35	- Provisions réglementées	0	0	0	0
L 36	. Pour crédits à moyen et long termes	0	0	0	0
L 40	- Comptes bloqués d'actionnaires	0	0	0	0
L 41	- Emprunts et titres émis subordonnés	0	0	0	0
L 42	- Dettes rattachées	0	0	0	0
L 45	- Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
L 50	- Primes liées au capital	3.972	0	0	3.972
L 55	- Réserves	865	0	0	865
L 56	. Réserve spéciale	0	0	0	0
L 57	. Réserve réglementées	3.107	0	0	3.107
L 58	. Autres réserves	0	0	0	0
L 59	- Ecart de réévaluation	2.300	0	0	2.300
L 60	- Capital	2.300	0	0	2.300
L 61	. Capital appelé	0	0	0	0
L 62	. Capital non appelé	0	0	0	0
L 65	- Dotations	0	0	0	0
L 70	- Report à nouveau (+ / -)	557	0	0	557
L 80	- Résultat de l'exercice (+ / -)	0	0	0	0
L 81	- Bénéfice ou perte en instance d'approbation	557	0	0	557
L 82	. Bénéfice ou perte de l'exercice	0	0	0	0
L 75	- Excédent des produits sur les charges				
		89.481	61	293	89.835
L 90	TOTAL PASSIF				

C. N. C. A. S.

SITUATION COMPTABLE

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS			
		1	2	3	4
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
N 1A	- Engagements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0
N 1H	- Engagements reçus des établissements de crédits	0	0	0	0
N 1J	- Engagements donnés en faveur de la clientèle	6.053	0	0	6.053
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
N 2A	- D'ordre des établissements de crédit	0	0	0	0
N 2H	- Reçus des établissements de crédit	0	0	0	0
N 2J	- D'ordre de la clientèle	1.402	0	0	1.402
N 2M	- Reçus de la clientèle	19.906	0	0	19.906
	ENGAGEMENTS SUR TITRES				
N 3A	- Titres à livrer	0	0	0	0
N 3B	- Interventions à l'émission	0	0	0	0
N 3C	- Marché gris	0	0	0	0
N 3D	- Autres titres à livrer	0	0	0	0
N 3E	- Titres à recevoir	0	0	0	0
N 3F	- Interventions à l'émission	0	0	0	0
N 3G	- Marché gris	0	0	0	0
N 3H	- Autres titres à recevoir	0	0	0	0
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES				
	- Opérations de change aux comptant				
P 1A	- Francs CFA achetés non encore reçus	0	0	0	0
P 1B	- Devises achetées non encore reçues	0	0	0	0
P 1C	- Francs CFA vendus non encore livrés	0	0	0	0
P 1D	- Devises vendues non encore livrées	0	0	0	0
	- Prêts ou emprunts en devises				
P 1E	- Devises prêtées non encore livrées	0	0	0	0
P 1F	- Devises empruntées non encore reçues	0	0	0	0
	Opérations de change à terme				
P 1G	- Francs CFA à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P 1H	- Devises à recevoir contre francs CFA à livrer	0	0	0	0
P 1J	- Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P 1K	- Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0	0	0
	- Report / déport non couru				
P 1L	- A recevoir	0	0	0	0
P 1M	- A payer	0	0	0	0
	- Intérêts non courus en devises couverts				
P 1R	- A recevoir	0	0	0	0
P 1S	- A payer	0	0	0	0
P 1V	- Ajustement devises hors bilan	0	0	0	0
	AUTRES ENGAGEMENTS				
Q 1A	- Engagements donnés	0	0	0	0
Q 1B	- Engagements reçus	0	0	0	0
	OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS				
Q 1C	- Valeurs à l'encaissement non disponibles	718	0	0	718
Q 1F	- Comptes exigibles après encaissement	718	0	0	718
Q 1J	- Engagements consortiaux de financement	0	0	0	0
Q 1K	- Engagements consortiaux de garantie	0	0	0	0
Q 1L	- Crédits consortiaux	14.823	0	0	14.823
Q 1M	- Crédits distribués pour le compte de tiers	14.599	0	0	14.599
Q 1N	- Titres clientèle	68	0	0	68
N 90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	0	0	0	0